



POLE REVENDICATIF/ASSOCIATIF SOCIAL

CCN 66

COMPTE RENDU

Paris, le 13 avril 2018

Nom du fichier : **ccn66_cr_180413A**

Total page(s) :

Réf. : **BVIODVD**

Objet : *compte rendu commission nationale paritaire de négociation*

COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE NEGOCIATION CCN 66 DU 30 MARS 2018

Représentaient la CFDT : Benjamin Vitel, Jonathan Semelin, Julien Bonneau

Ordre du jour :

- Validation du relevé de décisions du 29 novembre 2017 et du 14 février 2018
- Régime de prévoyance
- Questions diverses

Une séance de négociation où la CFDT Santé Sociaux a été en première ligne, la plus offensive, mais aussi la plus virulente à l'endroit des employeurs et de leur inaction, quand les solutions à trouver pour la sauvegarde du régime ne sont en rien entravées par les enveloppes budgétaires, mais uniquement le fait d'une volonté politique de leur part.

1- Validation du relevé de décisions du 29 novembre 2017 et du 14 février 2018.

La CGT et FO ne sont pas d'accord avec le compte-rendu du 29/11/17. Pour eux, il manque de précision dans la retranscription des échanges et notamment les propos tenus par NEXEM concernant le financement du secteur.

Pour NEXEM, concernant les parties du compte-rendu relevant les propos de chaque OS, il appartient aux dites OS de les modifier ou non. Ce n'est pas un PV, mais un compte-rendu. En ce sens, NEXEM ne souhaite pas de modification.

La CGT et FO, donc, ne le valident pas. La CFDT Santé Sociaux s'abstient, eu égard à sa position habituelle.

Le compte-rendu du 14 février 2018 est validé.



2- Régime de prévoyance

La CFDT Santé Sociaux lit une déclaration commune avec la CGT et FO (ci-joint).

La déclaration indique que « Les salariés qui subissent déjà la dégradation de leurs conditions de travail [...] ne doivent pas être doublement sanctionnés par une augmentation de la cotisation de prévoyance. Force est de constater que de façon générale les employeurs ne contribuent toujours pas à l'amélioration des conditions de travail. [...] Si les cotisations étaient majorées une fois encore, elles devraient au minimum être compensées par une augmentation de salaire »

Cette déclaration pose donc en préalable à la négociation concernant le régime de prévoyance l'inclusion d'un volet concernant l'amélioration de la qualité de vie au travail des salariés pour enrayer l'augmentation de 4 % par an (en moyenne) du nombre d'arrêts de travail.

Suite à cette déclaration, ARRA Conseil (actuaire conseil de la branche) fait un état des lieux du régime et du contexte dans lequel doit se dérouler la négociation.

Ainsi, le régime mutualisé de prévoyance est régulièrement déficitaire depuis plusieurs années. Il se retrouve, fin 2016, avec un report de perte d'environ 14 millions d'euros, qui devrait atteindre au moins les 20 millions fin 2017. Cette « dette » du régime est liée à deux éléments principaux :

- L'augmentation de la sinistralité (dérive de l'arrêt de travail de +4 % chaque année)
 - Réduction du périmètre mutualisé suite au passage de la désignation à la recommandation, permettant aux employeurs de sortir du régime mutualisé et de trouver des tarifs plus avantageux, souvent par l'intermédiaire d'un courtier.
- À cela, il faut ajouter des éléments liés à l'évolution du cadre législatif et du contexte financier (réforme des retraites en 2010, baisse des taux d'intérêt, baisse de charges sociales qui augmente mécaniquement le NET à payer).

Les partenaires sociaux sont aujourd'hui confrontés à une injonction des organismes assureurs recommandés pour le rééquilibrage du régime. Le spectre de la résiliation a par ailleurs été évoqué par certains d'entre eux.

La CGT et FO indique que le principal problème est celui de la sinistralité et de son augmentation.

La CFDT Santé Sociaux, très virulente et offensive à l'endroit des employeurs, rappelle que si la négociation de l'avenant 332 portait effectivement sur une adaptation du régime à la réforme des retraites et la baisse des taux d'intérêt, les partenaires sociaux avaient tablé sur une stagnation des arrêts de travail. Cela n'a pas été le cas.

La négociation qui s'ouvre aujourd'hui ne peut donc pas être une simple modification des cotisations et/ou des garanties. Elle doit agir sur les causes des déséquilibres, c'est-à-dire :



- Agir sur la qualité de vie au travail pour réduire la sinistralité et freiner l'augmentation de 4 % par an du nombre d'arrêts de travail ;
 - Maintenir un périmètre de mutualisation constant, c'est-à-dire le plus large possible pour garantir le principe de solidarité.
- Ces deux objectifs sont un préalable avant toute modification du niveau des garanties et du montant des cotisations.

Sur ces bases, la CFDT Santé Sociaux rappelle qu'elle a fait des propositions argumentées et chiffrées à NEXEM dès janvier 2018. Ces propositions comprennent :

- Une hausse des cotisations pour l'employeur par une augmentation de son taux de participation (au-delà de 50 %), compensée par une subvention versée à ceux qui s'engageraient dans des mesures de prévention des risques professionnels, d'amélioration des conditions de travail par la signature d'un accord QVT, et qui resteraient dans le régime mutualisé ;

Pourquoi un accord QVT ?

- *Il est juridiquement contraignant. C'est l'assurance pour la commission paritaire qui pilote le régime (la CNPTP) que les actions ne seront pas qu'une intention, mais qu'elles soient bien réalisées ;*
- *En cas de non-respect, les salariés pourront se retourner contre leur employeur ;*
- *Il permet un contrôle a priori pour la CNPTP ;*
- *Le versement de la subvention peut être directement déduit du taux de cotisation pour toute la durée déterminée de l'accord par l'organisme assureur. Il n'y a pas d'avance de fonds pour l'employeur ;*
- *L'incitation financière à la conclusion d'un tel accord démultipliera les actions de prévention, avec à terme une réduction de la sinistralité ;*
- *À la subvention de 0,24 %, de la masse salariale pourra venir s'ajouter une subvention de l'AGEPREV dans les conditions actuelles. Les fonds disponibles seront rapidement liquidés.*

- Une hausse du taux de cotisation au Degré Elevé de Solidarité (DES), accompagnée de l'inscription dans l'accord de prestation en espèce à destination des salariés, s'imposant ainsi aux employeurs faisant le choix de sortir du régime mutualisé ;

Que se passerait-il si un employeur sort du régime ?

- *L'assureur doit prévoir un taux de cotisation au DES conformément à l'accord de branche. Le tarif est augmenté en conséquence ;*
- *L'employeur doit respecter son pourcentage de participation conformément à l'accord de branche. Sa cotisation est augmentée en conséquence ;*
- *Ces 2 augmentations ne sont pas compensées par la subvention. La cotisation nette de l'employeur est supérieure à celle dont il aurait bénéficié dans le régime. L'intérêt pour les employeurs est de rester dans la mutualisation ;*
- *Le taux de participation employeur étant conventionnel, les salariés pourront se retourner contre l'employeur si celui-ci n'est pas appliqué ;*
- *Le taux de cotisation au DES étant conventionnelle et servant au financement de prestation en espèce conventionnellement « de droit » pour les salariés, ils pourront se retourner contre l'employeur si l'argent n'a pas été provisionné pour leur versement en cas de demande.*



Quels que soient les nouveaux paramètres du régime, la proposition CFDT Santé Sociaux est sans surcoût pour les employeurs qui font le jeu de la mutualisation et de la prévention des risques professionnels.

La CFDT Santé Sociaux rappelle la teneur de la déclaration des OS et la responsabilité des employeurs, leur obligation de résultat en matière de santé et de sécurité au travail.

FO rappelle à NEXEM qu'il n'y a eu aucune action engagée sur la prévention suite à l'enquête réalisée par la CNPT en 2015, position rejointe par la CGT.

Pour la CFDT Santé Sociaux, il ne s'agit pas aujourd'hui d'une négociation simplement technique. Elle n'acceptera aucune modification du régime de prévoyance s'il n'est pas rappelé aux employeurs leur obligation d'agir en matière de QVT.

Pour la CFDT Santé Sociaux, il faut des mesures coercitives pour amener les employeurs à solliciter les subventions que propose la branche. Des fonds sont mis à disposition par l'AGEPREV (Association de Gestion de la prévoyance). Ils sont actuellement clairement sous-utilisés. Et ce n'est pas à coup de communication (nécessaire, certes) ou de flyers que la situation va s'arranger. Au regard des actions déjà financées, ils permettraient de prendre en charge (au deux tiers) 1 action de prévention pour chaque salarié de la CCN 66.

Il n'y a donc pas d'argument financier pour les employeurs, d'autant que la DGCS prévoit 0,31 % de la masse salariale pour 2018 dédié aux financements de divers accords et mesures conventionnels. Il ne s'agit uniquement que d'une volonté politique de leur part.

La CGT et FO rejoignent la position de la CFDT.

NEXEM précise qu'il est très difficile d'obtenir mandat sur le sujet. NEXEM annonce alors n'avoir uniquement mandat de la part de leurs adhérents que sur le retour à l'équilibre... mais aucun sur l'amélioration de la qualité de vie au travail !

Il est alors 11 h. La CFDT Santé Sociaux s'interroge sur le fait de quitter ou non la séance de négociation. En effet, il y a unanimité des OS de salariés sur la nécessité de travailler sur la QVT. Comment continuer ?

La CFDT Santé Sociaux indique qu'il est difficile de continuer les négociations au regard de l'absence de mandat de NEXEM sur la QVT. La CGT et FO suivent.

Pour la CFDT Santé Sociaux, l'absence de mandat de NEXEM sur la QVT remet en cause le principe même de solidarité qu'implique la mutualisation des risques. En effet, une augmentation des cotisations et/ou une baisse des garanties amplifiera le départ de nombreux employeurs du régime mutualisé.

La CFDT Santé Sociaux veut sauver la mutualisation, quand elle est l'expression de la solidarité entre les associations de la branche. Elle ne veut pas de ce que les ajustements de NEXEM vont amener inexorablement, c'est-à-dire un régime à deux vitesses, la constitution d'un régime « poubelle », où ne



se retrouveront dans la mutualisation que ceux qui n'auront pas réussi à trouver un meilleur tarif ailleurs, ceux qui auront la plus forte sinistralité. Le régime va inévitablement s'effondrer dans ces conditions.

NEXEM est d'accord sur le fait de travailler sur la sinistralité et la mutualisation... mais pas maintenant, pas aussi vite. Il faut faire de la « pédagogie » auprès de ses adhérents. Et comment faire ? Il n'y a pas de solutions. La priorité de NEXEM est le retour à l'équilibre dès 2020, en vue du nouvel appel d'offres qui doit avoir lieu cette année-là.

La CFDT Santé Sociaux réfute les propos de NEXEM sur le fait qu'il n'y aurait pas de solutions à cela. Cela fait 3 mois que ses propositions sont sur la table des négociations !

De plus, la CFDT Santé Sociaux est « pour » un retour à l'équilibre en 2020, en vue de négocier au mieux avec les assureurs la prochaine période quinquennale. Mais pour la CFDT Santé Sociaux, dans cette perspective, il faut aussi mettre tous les dispositifs en place pour contrer l'augmentation de la sinistralité et maintenir la mutualisation. Sans cela, aucun retour à l'équilibre n'est possible. Ce qui implique une nouvelle augmentation tarifaire en 2020 (et donc une nouvelle démutualisation, et donc une nouvelle augmentation, etc.).

NEXEM indique que la proposition CFDT Santé Sociaux fait débat chez eux. NEXEM tente de renvoyer une part de la responsabilité de l'absence de politique de prévention des risques professionnels aux OS qui ne ferait pas les efforts de communication auprès des salariés (tandis que, eux, feraient le travail vis-à-vis de leurs adhérents).

La contestation de ces derniers propos est unanime de la part des OS. Elles rappellent qu'en la matière, le décideur est l'employeur !

La CFDT Santé Sociaux rappelle que selon le rapport de branche, il n'y a que 25 % des associations qui disposent d'un accord QVT, alors que ce thème fait partie des négociations obligatoires.

La matinée s'achève.

À la reprise de l'après-midi, il est décidé d'acter un mandat pour la CNPTP de travailler à l'obtention de données chiffrées et précises sur la population et du régime et sur la sinistralité, afin de cibler des actions et de piloter au mieux le régime.

Les scénarii d'évolution du régime en matière de cotisation et de garanties, travaillés en CNPTP, sont étudiés.

Un tour de table est effectué pour déterminer les positions de chaque organisation sur les paramètres et sur la perspective de la négociation sur le régime :

- Pour NEXEM, elle souhaite un scénario de retour à l'équilibre en 2020, avec une garantie décès à 200 % du salaire brut annuel (250 % aujourd'hui), une garantie incapacité et invalidité à 78,5 % du brut (97 % du net aujourd'hui), un maintien de la rente handicap, ce qui implique une augmentation des cotisations de 12 %.



- Pour la CGT et FO, il n'y a pas nécessité de retour à l'équilibre en 2020, quelle que soit la garantie incapacité et invalidité, le salarié devra percevoir 97 % du net, le reste des garanties étant maintenues.
- Pour la CFDT Santé Sociaux, il n'y a pas nécessité de retour à l'équilibre en 2020, puisque la négociation ne se fera à notre avantage en l'absence des mesures évoquées ci-devant. En l'absence de solidarité au sein du régime et en l'absence de mesure visant à l'amélioration de la qualité de vie au travail des salariés, l'intérêt pour eux est le maintien du niveau actuel de garantie. L'augmentation des cotisations ne doit pas avoir d'impact sur le salaire net des salariés. L'enveloppe 2018 pour la politique salariale le permet.

Les partenaires sociaux ne peuvent que constater leurs désaccords.

NEXEM indique que le mandat de sauvegarde du régime notamment avec l'effort sur les garanties et la cotisation qu'il implique a été difficile à obtenir. Aller plus loin sera de ce fait compliqué, mais NEXEM indique travailler sur la question de l'intégration de la prévention pour le 3 mai.

3- Questions diverses

La CFDT rappelle que les éléments chiffrés, demandés lors des précédentes séances, sont importants pour la séance de négociation du 10 avril.

NEXEM précise que l'outil de chiffrage ne permettra pas techniquement d'obtenir les analyses requises. Il conviendra de croiser les données disponibles notamment celles de l'enquête emploi UNIFAF.

FO demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour du 10 avril, celui du minimum conventionnel suite à l'agrément de l'avenant 341. NEXEM se prononce favorablement à cette inscription, mais indique qu'il n'est pas sûr d'avoir un mandat pour le 10 avril.

La CFDT indique avoir reçu plusieurs projets d'accord d'aménagement du temps de travail par ses délégués syndicaux proposant des amplitudes hebdomadaires entre 0 h et 48 h. La multiplicité ne laisse que peu de place au hasard. Une amplitude à 0 h ne fera jamais l'objet d'une signature par la CFDT qui rappelle que l'accord de Branche prévoit sur ce sujet 21 h. Les amplitudes à 0 h, c'est rendre les salariés corvéables à merci. La CFDT pose la question de savoir d'où vient cette idée.

NEXEM prend connaissance de cette information et indique ne pas formuler cette préconisation

Prochaine réunion le 10 avril 2018

Les négociateurs



CCNT 66 DECLARATION CFDT CGT FO

Commission Nationale Paritaire de Négociation du 30 MARS 2018

REGIME DE PREVOYANCE PAS DE DOUBLE PEINE POUR LES SALARIÉS

Les comptes 2016 du régime de prévoyance de la CCNT 66 affichent un déficit de 14 millions d'euros et les prévisions 2017 et 2018 aggraveront cette situation.

La CGT et FO ont exprimé leurs revendications dans leur déclaration du 24 octobre 2017, qui reste toujours d'actualité. La CFDT a transmis ses revendications aux partenaires sociaux en vue de la CNPN du 24 janvier 2018. Elles sont, elles-aussi, toujours d'actualité. Pour autant, ces 3 organisations s'associent ce jour dans une même déclaration.

Depuis, les annonces gouvernementales ont été confirmées par la loi de Finance pour 2018 et par la loi de financement de la Sécurité Sociale.

La baisse des cotisations sociales maladie et l'augmentation de la CSG d'1.7 point impactent directement le régime de prévoyance, déjà mis en difficulté par l'augmentation de la sinistralité (arrêt de travail de plus de 90 jours et invalidité).

La fin de l'opposabilité des accords, l'application des ordonnances Macron, et plus généralement l'ensemble des contre-réformes, mettent en concurrence les établissements et services, participent à la marchandisation du secteur et fragilisent encore plus l'ensemble des droits collectifs des salariés, comme la mutualisation du régime de prévoyance.

LA CFDT, CGT et FO revendiquent une augmentation des budgets alloués à la hauteur des besoins du secteur. La situation du régime de prévoyance n'est qu'une expression supplémentaire des conséquences de l'austérité imposée au secteur.

La CFDT, la CGT et FORCE OUVRIERE dénoncent cette situation et déclarent :

Les salariés qui subissent déjà la dégradation de leurs conditions de travail (intensification de la charge de travail, glissement de tâches, modes d'organisation du travail qui mettent en péril leur santé, sous-effectif, mise en danger, casse des diplômes et des métiers...) **ne doivent pas être doublement sanctionnés par une augmentation de la cotisation de prévoyance.**

Force est de constater que de façon générale les employeurs ne contribuent toujours pas à l'amélioration des conditions de travail. Ils doivent donc assumer l'augmentation de la cotisation prévoyance, augmentation qui semble annoncée pour maintenir le niveau actuel des garanties. Les employeurs ont une obligation de résultat en matière de santé et de sécurité de leurs salariés.

En 2015, les salariés ont déjà vu leurs niveaux de garanties baisser (avenant 332) et leur cotisation augmenter. Si les cotisations étaient majorées une fois encore, elles devraient au minimum être compensées par une augmentation de salaire. De plus, la CFDT, la CGT et FO rappellent que le gel des salaires imposé aux salariés depuis bientôt 20 ans pèse lourdement sur les régimes de prévoyance.

La CFDT, la CGT et FO rappellent leur attachement indéfectible au droit fondamental à la santé et à la protection sociale collective.

PARIS LE 30 MARS 2018